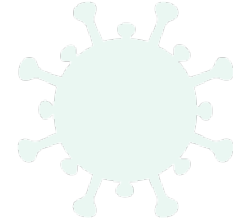


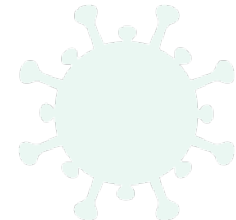
# Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé

Dernière mise-à-jour le **8 juillet 2020** – Version **7** : modifications apportées en jaune

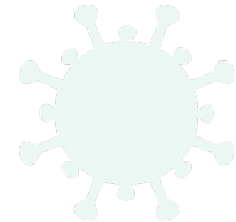
Catégories	Tous les travailleurs de la santé en général	Travailleurs de la santé « critiques » c.-à-d. requis pour éviter un bris de services
<b>1) Cas confirmé COVID-19 (symptomatique ou asymptomatique<sup>1</sup>)</b>	<p><b>Travailleur de la santé non immunosupprimé<sup>2</sup> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Isolement à la maison pour 14 jours après le début des symptômes</li> <li>▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique)</li> <li>▶ Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelle).</li> <li>▶ Si possible au retour, affecter le travailleur aux soins des cas de COVID-19.</li> </ul> <p><b>Travailleur de la santé immunosupprimé<sup>3</sup> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Isolement à la maison pour 21 jours après le début des symptômes</li> <li>▶ Absence de fièvre depuis 48 heures (sans prise d'antipyrétique).</li> <li>▶ Absence de symptômes aigus depuis 24 heures (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelle).</li> <li>▶ PCR négatif sur 2 échantillons respiratoires consécutifs à <math>\geq 24</math> heures d'intervalle<sup>4</sup>. Si le test revient positif, il est recommandé d'attendre minimum 48 à 72 heures avant de répéter le test.</li> <li>▶ Ne pas affecter le travailleur aux soins des cas de COVID-19 <b>confirmés</b>.</li> </ul>	
<b>2) Voyageurs</b>	<p><b>Asymptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Isolement à la maison jusqu'à 14 jours après le retour de voyage (loi de la quarantaine).</li> </ul> <p><b>Symptomatique : effectuer test COVID-19<sup>4</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Positif = appliquer les recommandations d'un cas.</li> <li>▶ Négatif = maintenir l'isolement à la maison jusqu'à 14 jours après le retour de voyage (loi de la quarantaine).</li> </ul>	
<b>3) Contacts d'un cas<sup>5</sup> en milieu de soins ET selon le niveau d'exposition<sup>6</sup></b>	<p><b>Asymptomatique (avec retrait<sup>6</sup>)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Isolement à la maison jusqu'à 14 jours après l'exposition.</li> </ul> <p><b>Symptomatique : effectuer test COVID-19<sup>4</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Positif = appliquer les recommandations d'un cas.</li> <li>▶ Négatif = maintenir l'isolement à la maison jusqu'à 14 jours après l'exposition.</li> </ul>	<p><b>Asymptomatique (avec retrait<sup>6</sup>)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Isolement jusqu'à 7 jours après la dernière exposition, puis retour au travail avec respect des mesures<sup>7</sup>. En cas de rupture sévère de service, il est possible de retourner au travail avant en respectant les mesures<sup>7</sup>.</li> </ul> <p><b>Symptomatique : effectuer test COVID-19<sup>4</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Positif = appliquer les recommandations d'un cas.</li> <li>▶ Négatif = isolement jusqu'à 7 jours après la dernière exposition, puis si absence de symptômes<sup>8</sup>, retour au travail avec respect des mesures<sup>7</sup>. Advenant un risque imminent de rupture de service et si résolution des symptômes<sup>8</sup> avant la fin de la période d'isolement de 7 jours, retour au travail avec respect des mesures<sup>7</sup>.</li> </ul>



Catégories	Tous les travailleurs de la santé en général	Travailleurs de la santé « critiques » c.-à-d. requis pour éviter un bris de services
4) Contact domiciliaire d'un cas <sup>9</sup>	<p><b>Asymptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Isolement à la maison jusqu'à 14 jours après la dernière exposition.</li> </ul> <p><b>Symptomatique : effectuer test COVID-19<sup>4</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Positif = appliquer les recommandations d'un cas.</li> <li>▶ Négatif = maintenir l'isolement à la maison jusqu'à 14 jours après la dernière exposition.</li> </ul>	<p><b>Asymptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Isolement jusqu'à 7 jours après la dernière exposition, puis retour au travail avec respect des mesures<sup>7</sup>.</li> </ul> <p><b>Symptomatique : effectuer test COVID-19<sup>4</sup></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Positif = appliquer les recommandations d'un cas.</li> <li>▶ Négatif = isolement jusqu'à 7 jours après la dernière exposition, puis si absence de symptômes<sup>8</sup>, retour au travail avec respect des mesures<sup>7</sup>.</li> </ul>
5) Autres types de contact	<p><b>Asymptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contact d'un contact asymptomatique : peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail.</li> <li>▶ Contact d'un voyageur asymptomatique : peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail.</li> <li>▶ Contact d'une personne sous investigation (en attente du résultat) : peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail.</li> </ul>	
6) Aucune exposition identifiée et transmission communautaire	<p><b>Asymptomatique</b> : aucune mesure.</p> <p><b>Symptomatique : effectuer test COVID-19<sup>4</sup></b> (isolement à la maison en attendant les résultats)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Positif = appliquer les recommandations d'un cas.</li> <li>▶ Négatif = lors de l'appel pour donner le résultat du test, vérifier les symptômes : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ si amélioration des symptômes : retour au travail avec masque pour la durée des symptômes (étiquette respiratoire).</li> <li>▶ si augmentation des symptômes, répéter le test 48-72 heures post dernier test et poursuivre isolement à la maison en attendant les résultats.</li> </ul> </li> </ul>	
7) Déplacement d'un travailleur de la santé dépanneur ou contrat en région visée par l'arrêté ministériel	<p>Limiter les travailleurs de la santé qui se déplacent d'une région à l'autre (sauf si cela occasionne un bris de services).</p>	<p>À adapter selon le niveau d'exposition du travailleur de la santé, l'épidémiologie de la région de provenance et les décisions locales ou régionales.</p> <p><b>Asymptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Rentrer au travail avec respect strict des mesures<sup>10</sup>.</li> <li>▶ Maintenir une distanciation physique et sociale.</li> <li>▶ Rentrer à son lieu d'hébergement dès la fin du quart de travail et éviter la circulation dans la communauté.</li> </ul> <p><b>Symptomatique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Suivre les consignes selon la catégorie de contact (sections 1 à 6).</li> </ul>

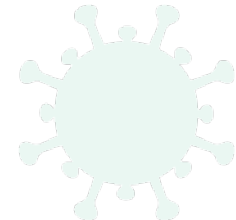


Catégories	Tous les travailleurs de la santé en général	Travailleurs de la santé « critiques » c.-à-d. requis pour éviter un bris de services
8) Cas confirmé COVID-19 rétabli <sup>11</sup> avec test COVID-19 positif subséquent	<p><b>Cas rétabli<sup>11</sup> depuis ≤ 3 mois</b></p> <p>▶ N'aurait pas dû être retesté. Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail.</p> <p><b>Cas rétabli<sup>11</sup> depuis &gt; 3 mois</b></p> <p>▶ <b>Asymptomatique</b>: Répéter le test 48-72 heures post dernier test et poursuivre isolement à la maison en attendant les résultats et investigation par une autorité compétente pour valider si réinfection ou diagnostic alternatif. Référez à l'algorithme spécifique<sup>11</sup> pour la conduite à tenir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Réinfection : référer à la section 1, Cas confirmé COVID-19</li><li>○ Diagnostic alternatif : isolement selon l'agent infectieux identifié</li></ul> <p>▶ <b>Symptomatique</b> : isolement à la maison en attendant investigation par une autorité compétente pour valider si réinfection ou diagnostic alternatif. Référez à l'algorithme spécifique<sup>11</sup> pour la conduite à tenir :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Réinfection : référer à la section 1, Cas confirmé COVID-19</li><li>○ Diagnostic alternatif : isolement selon l'agent infectieux identifié</li></ul>	
9) Cas confirmé COVID-19 rétabli <sup>11</sup> ET contact (sections 2 à 7)	<p><b>Cas rétabli<sup>11</sup> depuis ≤ 3 mois</b></p> <p>▶ Peut rentrer au travail sans mesures supplémentaires à celles en place dans le milieu de travail.</p> <p><b>Cas rétabli<sup>11</sup> depuis &gt; 3 mois</b></p> <p>▶ Référez aux sections 2 à 7 selon le contact.</p>	



## Notes explicatives

1. Advenant que le cas asymptomatique développe des symptômes après la date du test positif, le décompte du 14 jours débute à partir de la date de début des symptômes. Un suivi et une évaluation doivent être effectués pour validation selon les modalités locales (p. ex. service de santé).
2. Les données récentes internationales et les données provinciales non publiées sur la durée de la contagiosité, ont permis de cesser la réalisation des tests PCR pour la levée des mesures d'isolement chez le TdeS (non immunosupprimé).
3. Pour le travailleur de la santé immunosupprimé, référer à : [Covid-19 : Recommandations intérimaires pour la protection des travailleurs immunosupprimés](#)
4. Le test COVID-19 doit être effectué selon les recommandations du [LSPQ](#).
5. Référer à : [Définition de cas de COVID-19 – Québec](#).
6. Référer à : [COVID-19 - Prise en charge des travailleurs de la santé dans les milieux de soins](#).
7. Mesures : port du masque de procédure, hygiène des mains stricte, autosurveillance des symptômes avec prise de température deux fois par jour, distanciation physique (p. ex. lors des pauses, heure de repas), pour compléter le 14 jours après la dernière exposition.
8. Absence de symptômes = 48 heures sans fièvre (sans prise d'antipyrétique) et 24 heures sans symptômes aigus (excluant toux, anosmie ou agueusie résiduelle).
9. Référer à : [Définition de cas de COVID-19 – Québec](#) et [COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté](#).
10. Mesures : port du masque de procédure, hygiène des mains stricte et autosurveillance des symptômes avec prise de température deux fois par jour, distanciation physique (p. ex. lors des pauses, heure de repas), pour compléter le 14 jours après le départ de la région d'origine.
11. Le cas rétabli réfère aux critères de rétablissement de la section 1. Le délai de 3 mois se calcule à partir de la date de début des symptômes (pour l'asymptomatique la date du test positif est utilisée). Référer à : [COVID-19 : Prise en charge des personnes considérées rétablies et présentant à nouveau un test positif pour le SRAS-CoV-2](#).



## Références

Alberta Health Services (AHS). *COVID-19 Return to Work Guide for Health Care Workers*. Version du 18 juin 2020. Repéré au : <https://www.albertahealthservices.ca/assets/info/ppih/if-ppih-covid-19-return-to-work-guide-ahs-healthcare-worker.pdf>

Center for disease control and prevention (CDC), *Interim US guidance for risk assessment and public health management of healthcare personnel with potential exposure in a healthcare setting to patients with Coronavirus Disease (COVID-19)*. Version du 29 mai 2020. Repéré au : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/guidance-risk-assesment-hcp.html>

Center for disease control and prevention (CDC), *Criteria for Return to Work for Healthcare Personnel with Confirmed or Suspected COVID-19 (Interim Guidance)* Version du 30 avril 2020. Repéré au <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/hcp/return-to-work.html>

European Center for disease control and prevention (ECDC), *Guidance for discharge and ending isolation in the context of widespread community transmission of COVID-19 – first update*. Version du 8 avril 2020. Repéré au : <https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/covid-19-guidance-discharge-and-ending-isolation>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), *COVID-19 : Prise en charge des travailleurs de la santé dans les milieux de soins*. Version du 8 juillet 2020. <https://www.inspq.qc.ca/publications/2905-prise-en-charge-ts-milieux-de-soins-covid19>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), *COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté*. Version 7 juillet 2020. Repéré au : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>

Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), *COVID-19 : Prise en charge des personnes considérées rétablies et présentant à nouveau un test positif pour le SRAS-CoV-2*. Version 6 juillet 2020. Repéré au : <https://www.inspq.qc.ca/publications/3032-personnes-gueries-nouveau-test-positif-covid19>

Ministry of Health Ontario (MHO), *COVID-19 Quick Reference Public Health Guidance on Testing and Clearance*. Version 28 mai 2020. Repéré au : [http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019\\_testing\\_clearing\\_cases\\_guidance.pdf](http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_testing_clearing_cases_guidance.pdf)

Public Health England, *COVID-19: Management of Exposed Healthcare Workers and Patients in Hospital Settings*. Version du 14 juin 2020. Repéré au : <https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings/covid-19-management-of-exposed-healthcare-workers-and-patients-in-hospital-settings>

Swissnoso, *Recommandations pour la gestion des collaborateurs positifs ou suspects pour COVID-19 impliqués dans les soins aux patients dans les hôpitaux de soins aigus – situation extraordinaire et grave pénurie de personnel*. Version du 17 avril 2020. Repéré au : [https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5\\_Forschung\\_und\\_Entwicklung/6\\_Aktuelle\\_Ereignisse/200417\\_management\\_of\\_COVID-19\\_positive\\_HCW\\_FR.pdf](https://www.swissnoso.ch/fileadmin/swissnoso/Dokumente/5_Forschung_und_Entwicklung/6_Aktuelle_Ereignisse/200417_management_of_COVID-19_positive_HCW_FR.pdf)

## Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé

---

### **AUTEUR**

Comité sur les infections nosocomiales du Québec

### **RÉDACTEURS**

Natasha Parisien, conseillère scientifique  
Jasmin Villeneuve, médecin-conseil  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

### **MISE EN PAGE**

Murielle St-Onge  
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2020)

N° de publication : 2904